



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE 2023 – ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme
BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI
Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.50 – Point N° 12) – M. DELAHAYE
Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. FAYET Stéphane
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme PELEGRINA Geneviève
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. ROVIRA Marc

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AYMES Patricia – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smaïl.



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 28 Septembre 2023.
Délibération DM_20230928N079

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE 2023 – ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2023

Mme Francine OBELISCO, adjointe aux affaires sociales, rappelle que la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Par délibération, les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2023 concernent :

- Le retour aux communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, PEYRUIS, MALIJAI, VOLONNE et L'ESCALE de la compétence "Enseignement musical en milieu scolaire" à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Le coût des interventions musicales dans les écoles (36 heures hebdomadaire) s'élève à 70.452 €. pour l'année 2022-2023 dont 26.282 €. pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN. La répartition des heures par commune a été calculée en fonction du nombre de classes sur l'année scolaire 2022/2023 (56 classes au total).

Cette charge sera équilibrée par une majoration de l'attribution de compensation à hauteur de 26.282 €. pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, en année pleine.

Pour 2023, le montant de la compensation est proratisé au 1^{er} Septembre, soit un montant de 8.761 €, ce qui porte le montant des attributions de compensations 2023 à 2.912.990.33 €.

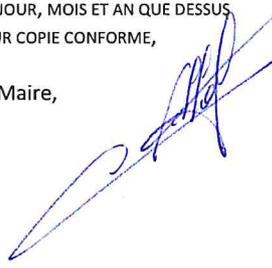
Mme Francine OBELISCO propose :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2023, conforme au Code Général des Impôts.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport de la CLECT 2023 et le montant des attributions de compensation définitives pour un montant de 2.912.990.33 €.

AFFICHEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
RETIREE LE :	Le Maire,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 7-1	 René VILLARD